

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Paracha Bamidbar 5784, 2 Sivane 5784

Nous entamons ce Shabbat la lecture du livre de Bamidbar qui aborde les lois relatives au Mishkan ainsi que la disposition des tribus tout autour. La Torah nous présente également les tâches attribuées au Cohanim et aux Lévyim lors du démontage et du transport de ce dernier.

Notre Parasha s'ouvre par les versets suivants : « HaShem parla à Moshé, dans le désert du Sinaï, dans la Tente d'Assignation, le premier jour du deuxième mois, la deuxième année après leur sortie d'Égypte, en disant : faites le relevé de toute l'assemblée des Enfants d'Israël, selon leurs familles, selon leurs maisons paternelles, par dénombrement des noms, tout mâle, selon le décompte de leurs têtes. Depuis l'âge de 20 ans et au-delà - quiconque part pour l'armée ».

Avec l'aide des chefs de tribu, HaShem ordonne à Moshé et à Aharon de procéder au recensement de tous les hommes âgés de plus de 20 ans. Ce n'est pas la première fois que D-ieu demande d'effectuer un recensement. Il l'a fait au moment de la sortie d'Égypte et après la faute du Veau d'Or. Nos commentateurs tentent de comprendre la raison qui peut justifier ces recensements. D'après la lecture proposée par Na'hmanide, ce dénombrement permet de prendre conscience de l'accroissement miraculeux du peuple hébreu. Arrivé en Égypte au moment de la famine à l'époque de Yossef et ses frères, il ne comptait que 70 membres. Malgré l'esclavage cruel qu'il a subi, les hébreux seront près de 600.000 lors de leur libération.

Il semble évident que ce dénombrement témoigne également de l'amour que D-ieu porte à l'égard de son peuple. Chaque membre de la nation méritait de bénéficier de l'attention particulière de Moshé et d'Aharon. Le recensement permet à chacun d'apparaître devant « le père des prophètes et son frère, celui qui a été sanctifié par D-ieu ». De plus, en passant devant ces deux dirigeants, ils ont pu bénéficier de leurs plus belles bénédictions.

Nous pouvons également justifier ce dénombrement de manière purement stratégique. S'il n'y avait eu la faute des explorateurs, les Enfants d'Israël seraient immédiatement entrés en Israël. Il fallait donc prévoir et organiser la campagne militaire en vue des guerres de conquête. En tant que chef militaire, Moshé devait connaître le nombre de soldats dont il disposait. C'est pour cette raison que le verset stipule : « Depuis l'âge de 20 ans et au-delà - quiconque part pour l'armée ». De nombreux miracles accompagnaient très certainement cette guerre, mais nous tenons pour principe fondamental que nous ne devons pas nous attendre aux miracles, et que l'homme doit organiser les choses, comme s'il en était le seul acteur.

Au troisième chapitre de notre Parasha, la Torah s'intéresse à la tribu de Lévy de manière différenciée. Après l'avoir désignée pour se charger des affaires sacrées, les versets nous enseignent : « HaShem parla à Moshé dans le désert du Sinaï, en disant : compte les fils de Lévy, selon leur maison paternelle, selon leur famille, tout mâle depuis l'âge d'un mois et au-delà, tu les compteras ». (chapitre 3 ; versets 14-15)

Nos Maîtres nous expliquent que ce palier de l'âge d'un mois n'a été fixé que pour s'assurer de la viabilité du nouveau-né. Concrètement, cela signifie qu'il n'y a pas d'âge minimal. De la même façon, aucune limite maximale n'est fixée. Quel que soit l'âge, le Lévy est précieux aux yeux de D-ieu. Ce qui signifie que la notion de sainteté est innée à leur être le plus profond. Leur influence spirituelle ne dépend ni de leur âge, ni de leur énergie physique.

Il y aura par la suite un second recensement qui sera effectué pour ceux âgés de 30 à 50 ans. Cela définit la période durant laquelle ils pourront assurer de manière concrète leurs fonctions au sein du Tabernacle

